



Délibération n° 19-97

Séance du Conseil d'Administration : le 11 décembre 2019

OBJET : Détermination du nombre de représentants du personnel et de l'administration au Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV).

L'an deux mille dix-neuf et le onze décembre à dix heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Draguignan, sous la présidence de Madame Françoise DUMONT, Présidente du CASDIS.

L'absence de quorum a été constatée lors de la séance du Conseil d'Administration du vendredi 6 décembre 2019. Conformément à l'article 1^{er} du règlement intérieur du Conseil d'Administration du SDIS du Var, une nouvelle réunion se tient le troisième jour ouvré suivant cette séance, sur le même ordre du jour et sans condition de quorum.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaire présents :

Philippe BARTHELEMY, Caroline DEPALLENS, Nello BROGLIO, Damien GUTTIEREZ, Emilien LEONI.

Nello BROGLIO est arrivé après le vote des délibérations n°19-75 à n°19-83.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Andrée SAMAT représentée par Marie RUCINSKI-BECKER.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Hélène AUDIBERT, Alain BENEDETTO, Michel BONNUS, Sébastien BOURLIN, François CAVALLIER, Eliane FERAUD, Manon FORTIAS, Dominique LAIN, Bernard CHILINI, Jean-Bernard MIGLIOLI, Marc VUILLEMOT, Claude PIANETTI, Louis REYNIER et Jean-Pierre VERAN.

Suppléants présents :

Pouvoir :

Membres de droit :

Présents :

Monsieur Julien PERROUDON, Sous-préfet Directeur de cabinet, représentant Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, Préfet du Var.

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Absent excusé :

Membres de droit avec voix consultative :

Colonel hors classe Éric GROHIN, Directeur Départemental.

Médecin de classe exceptionnelle Patrice MONDOT, médecin-chef.

Absents excusés :

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Sébastien JANSEM,

Capitaine Samuel JACQUET

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Capitaine Hervé PENAUD

Adjudant-chef Jean-Pierre MELI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n°19-97 en date du 11 décembre 2019,

Exposé des motifs

L'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) au Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) est organisée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Ce renouvellement des conseils municipaux se déroulera les 15 et 22 mars 2020. Les élections du CCDSPV doivent donc être organisées, au plus tard, le 27 juillet 2020.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du CCDSPV, le comité est composé d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des SPV du corps départemental.

Les représentants de l'administration sont ceux siégeant au comité technique du SDIS.

Les représentants des SPV doivent comprendre au moins un sapeur, un caporal, un sergent, un adjudant, deux officiers et un membre du SSSM. Sa composition est complétée au prorata des effectifs si le nombre de représentants de l'administration au comité technique est supérieur à 7.

Le nombre de représentants de l'administration au comité technique étant de 8, il convient de porter à 8 le nombre de représentants des SPV.

L'effectif SPV du corps départemental des sapeurs-pompiers du Var au 1^{er} octobre 2019 est composé ainsi :

	Effectif	Répartition
Officiers (non SSSM)	93	2 %
Adjudant	497	11 %
Sergent	836	18 %
Caporal	1078	24 %
Sapeur 2^{ème} et 1^{ère} cl	1806	40 %
Membres du SSSM	218	5 %

A partir de la répartition de l'effectif par grade, il est proposé que le représentant des SPV à ajouter doit détenir le grade de sapeur.

Considérant l'exposé des motifs,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE FIXER** à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

- **DE FIXER** les grades des représentants titulaires du personnel au Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ainsi :

- deux sapeurs ;
- un caporal ;
- un sergent ;
- un adjudant ;
- deux officiers ;
- un membre du service de santé et de secours médical.

Adopté à l'unanimité

(En l'absence de quorum lors de la séance du Conseil d'Administration du vendredi 6 décembre 2019 les membres du CASDIS, valablement reconvoqués, délibèrent sans condition de quorum, le troisième jour ouvré suivant cette séance soit le mercredi 11 décembre 2019, conformément à l'article 1^{er} du règlement intérieur du Conseil d'Administration du SDIS du Var).

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par à partir le site internet www.telerecours.fr.